



REÇU A LA PRÉFECTURE

13 NOV. 2002

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **6 NOV. 2002**

**ARRÊTÉ N° 324/2002 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 52 (route classée à grande circulation), hors agglomération,  
sur le territoire de la commune de FESSENHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 30 octobre 2002,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la vitesse des véhicules utilisant la RD 52 (route classée à grande circulation), à la hauteur de la Centrale Nucléaire, située sur le ban communal de FESSENHEIM. Une mise en conformité de la signalisation de police à 70 Km/h est nécessaire ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

13 NOV. 2002

**ARRÊTE :**

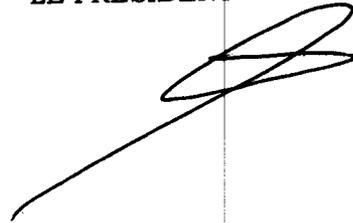
**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 52 (route à grande circulation), entre les PR. 24+400 et P.R. 26+670, sur le ban de la Commune de FESSENHEIM.

**ARTICLE 2** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'Ensisheim.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de FESSENHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG